

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 30 mars 2023

Date d'affichage 30 mars 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230405-DEL_23_04_05_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le CINQ AVRIL à Vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

Excusés :

Mme Sylvie SEQUEIRA,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à G. GUESNE),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à N. CHABLE)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Bénédicte MARCHAIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AVENANT AU RÈGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de service public confiée à la SAUR en décembre 2013,

Vu le règlement du service assainissement,

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_21_02_24_20 en date du 24 février 2021 portant sur le contrôle de conformité du branchement en cas de cession du bien immobilier,

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_21_04_06_43 en date du 06 avril 2021 portant sur la modification de la date d'application de la délibération DEL_21_02_24_20,

Vu la délibération de la ville de La Ferté-Bernard DEL_21_09_15_06 en date du 15 septembre 2021 portant sur la modification du contrôle de conformité et le positionnement des boites,
Vu le rapport du Maire.

Considérant qu'une délégation de service public a été confiée à la SAUR en décembre 2013 pour la gestion des services d'assainissement et ce pour une durée de 12 ans.

Considérant qu'une délibération en date du 15 septembre 2021 avait notamment modifié l'article **5.3 – contrôle de conformité** - du règlement du service d'assainissement collectif sur le tarif applicable pour les contrôles de conformité des installations privées, effectuées à l'occasion de cession de propriétés à la demande des propriétaires.

Considérant qu'il convient d'étendre le contrôle de conformité du système d'assainissement collectif aux mutations pour cause de succession.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à compléter l'article 5.3 de l'annexe 4 du règlement de service d'assainissement collectif comme suit :

Article 5.3 – Contrôles de conformité

Les contrôles de conformité des installations privées, effectuées à l'occasion de cession de propriétés à la demande des propriétaires **et lors des mutations pour cause de succession**, sont facturés 90,00 € HT.

- **PREND ACTE** que ce complément sera porté à la connaissance des abonnés par affichage en mairie, à l'occasion de la prochaine facture ou disponible au l'accueil du bureau SAUR situé ZA Les Pâtis – Route de Dehault – 72400 La Ferté-Bernard.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU